



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de WIMMÉNAU

ARRETE DU MAIRE N° 09/2015

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de WIMMÉNAU,
VU la demande de M. Mikaël BRANDT, Directeur de la CCM WINGEN SUR MODER – LA PETITE PIERRE tendant à obtenir l'autorisation pour l'installation d'une benne à papier devant l'immeuble sis à WIMMÉNAU – 18 rue de la gare

ARRETE

- Article 1er** : Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à papier devant l'immeuble précité en vue d'y effectuer une élimination des archives, sous réserve qu'il se conforme aux prescriptions résultant des articles 2 à 5 du présent arrêté.
- Article 2** : La benne ne devra pas empiéter de plus de un mètre sur le domaine public.
- Article 3** : Une signalisation réglementaire indiquant la présence des travaux devra être mise en place.
- Article 4** : De nuit et par temps de mauvaise visibilité, la présence de la benne devra être signalée par des lampes.
- Article 5** : Une signalisation invitant les piétons à changer de trottoir devra être mise en place.
- Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie.
- Article 7** : Cette autorisation est valable du 05 octobre au 07 octobre 2015.
- Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera :
- * transmise à
 - ° M. le Sous-Préfet
 - ° M. le Procureur de la République
 - ° M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA PETITE PIERRE
 - ° M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
 - ° M. l'Ingénieur des TPE de BOUXWILLER
 - * notifiée au pétitionnaire
 - * affichée à l'emplacement habituel.

Wimmenau, le 28 septembre 2015
Le Maire,
Marc RUCH